

2022/08/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 2022/08/05

Objet : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SITUE A LA MAISON DE L'ENFANT.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY DENIS – SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – AMGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest en date du 25/08/2022 ;

Vu la délibération n°20220804 approuvant la mise en œuvre du transfert de compétence Enfance-jeunesse de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Pour donner suite au transfert de compétence « Enfance jeunesse » de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, il est proposé de modifier les tarifs appliqués au service. En effet, compte tenu de la reprise à l'échelle intercommunale, il convient de supprimer le tarif différencié appliqué jusqu'alors pour les Communes hors Bourgneuf. A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé que le tarif appliqué aux familles résidant sur la Commune s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal et que le tarif appliqué aux usagers hors Bourgneuf devienne le tarif hors territoire intercommunal.

M. Le Président rappelle les tarifs appliqués jusqu'alors par la Commune de Bourgneuf dans le cadre de la gestion communale :

QF	Enfants de Bourgneuf	QF	Enfants hors Bourgneuf
T1 de 0 à 400	½ journée : 3,50€ Repas : 2,60€ Journée complète : 9,60€	T6 de 0 à 400	½ journée : 3,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 11,30€
T2 de 401 à 700	½ journée : 3,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 10,20€	T7 de 401 à 700	½ journée : 4,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 12,30€
T3 de 701 à 1000	½ journée : 4,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 11,20€	T8 de 701 à 1000	½ journée : 4,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 13,30€
T4 de 1001 à 1300	½ journée : 4,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 12,90€	T9 de 1001 à 1300	½ journée : 5,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 14,30€
T5 supérieur à 1301	½ journée : 5,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 13,20€	T10 supérieur à 1301	½ journée : 5,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 15,30€

M. Le Président, propose au Conseil communautaire d'appliquer à compter de la date du transfert de l'accueil de loisirs situé à la Maison de l'Enfant 23400 Bourgneuf, les tarifs ci-après dans le cadre de la gestion intercommunale :

QF	Enfants CSO	QF	Enfants hors CSO
T1 de 0 à 400	½ journée : 3,50€ Repas : 2,60€ Journée complète : 9,60€	T6 de 0 à 400	½ journée : 3,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 11,30€
T2 de 401 à 700	½ journée : 3,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 10,20€	T7 de 401 à 700	½ journée : 4,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 12,30€
T3 de 701 à 1000	½ journée : 4,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 11,20€	T8 de 701 à 1000	½ journée : 4,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 13,30€
T4 de 1001 à 1300	½ journée : 4,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 12,90€	T9 de 1001 à 1300	½ journée : 5,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 14,30€
T5 supérieur à 1301	½ journée : 5,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 13,20€	T10 supérieur à 1301	½ journée : 5,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 15,30€

Pour rappel, les tarifs appliqués aux ALSH sont variables selon les tranches indiqués par enfant et par journée ou demi-journée.

Les règlements peuvent être faits en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances.

Les « Pass temps libres CAF » peuvent être déduits de ces tarifs.

Les allocataires MSA peuvent bénéficier d'une aide au financement pour la fréquentation de leur(s) enfant(s).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte les tarifs présentés ci-avant pour l'ALSH situé à la Maison de l'Enfant, Allée du Verger – 23400 Bourganeuf à compter du 1er septembre 2022 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

